

Mesures de réduction, d'évitement ou de compensation programmées pour la phase d'exploitation							
Numéro	Impact potentiel	Type	Description	Coût	Calendrier	Responsable	Impact résiduel
Mesure E-12	Destruction de 260 m ² de friche	Réduction	Agrandissement de la parcelle en friche et gestion écologique de la friche	5 840 €	Durée d'exploitation	Écologue / Maître d'Ouvrage	POSITIF
Mesure E-13	Risque de collision pour le Busard cendré	Réduction	Installation d'un dispositif de détection et de régulation automatique des éoliennes	500 000 € (et éventuelles pertes de production)	Durée d'exploitation	Écologue / Maître d'Ouvrage	FAIBLE
Mesure E-14	Risque de destruction de nichée par l'activité agricole (moisson)	Réduction	Protection des nids de la colonie de Busard cendré sur le site	28 000 €	Durée d'exploitation	Écologue / Maître d'Ouvrage	POSITIF
Mesure E-15	/	Accompagnement	Financement d'actions de conservation sur la ZPS « Plaine d'Oiron Thénezay »	À préciser	Durée d'exploitation	Écologue / Maître d'Ouvrage	POSITIF
Mesure E-16	Destruction de 45 ml de haies	Compensation	Plantation d'au moins 90 mètres linéaires de haies	Entre 2 000 et 4 000 €	À la mise en service du parc	Écologue / Maître d'Ouvrage	FAIBLE
Mesure E-17	Mortalité potentielle et dérangement d'oiseaux	Suivi	Suivi de mortalité et d'activité des oiseaux	106 000 €	Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans (sauf spécifique busard sur les trois premières années de fonctionnement)	Écologue / Maître d'Ouvrage	/
Mesure E-18	Attractivité de l'éclairage des éoliennes vis-à-vis des chauves-souris	Réduction	Adaptation de l'éclairage du parc éolien	Intégré dans le coût global de fonctionnement	Durée d'exploitation	Maître d'Ouvrage	FAIBLE
Mesure E-19	Risque de collision des chauves-souris avec l'éolienne E8	Réduction	Bridage de l'éolienne E8 pour les chauves-souris	Intégré dans les prévisions de production annuelle du parc éolien	Durée d'exploitation	Écologue / Maître d'Ouvrage	FAIBLE
Mesure E-20	Mortalité potentielle et dérangement des chauves-souris	Suivi	Suivi de mortalité et d'activité des chauves-souris	120 500 €	Au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans	Écologue / Maître d'Ouvrage	FAIBLE

7. Les effets résiduels du projet

Les effets résiduels sont évalués au regard des impacts potentiels d'un projet et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

7.1 Les effets résiduels sur le milieu physique

Le parc éolien du Saint-Varentais s'inscrit sur un vaste plateau agricole présentant peu d'enjeu pour le milieu physique. Les aménagements ponctuels liés au projet ne viendront nullement dénaturer ce site au sol déjà fortement remanié par l'activité agricole intensive. Les éoliennes et leurs aménagements annexes n'auront pas de conséquence sur les eaux de surfaces et des mesures de réduction permettront de prendre en considération les enjeux liés à la nappe d'eau du sous-sol. Les préconisations de l'arrêté de protection de captage d'eau seront notamment respectées. Le projet n'aura donc aucun effet résiduel négatif notable sur le site d'implantation.

D'un point de vue plus global, les dix éoliennes du projet permettront une production électrique issue d'une ressource énergétique propre et renouvelable. En ce substituant à des moyens de production utilisant l'énergie fossile ou nucléaire, le projet participera à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et au stockage de déchets nucléaires ultimes. Le projet aura donc un effet résiduel positif à une échelle plus large que son site d'implantation.

7.2 Les effets résiduels sur le milieu humain

Le projet du Saint-Varentais a été élaboré en prenant en compte les riverains et les exploitants du site. Les mâts d'éoliennes seront distants d'au moins 760 m de l'éolienne la plus proche. Des mesures d'optimisation du fonctionnement acoustique seront mises en œuvre lors de l'exploitation des éoliennes afin d'éviter toute nuisance pour le voisinage. Les aménagements annexes aux éoliennes (plateformes, accès...) ont été définis en concertation avec les propriétaires et les exploitants agricoles afin de bien prendre en compte les activités en place et notamment l'agriculture.

Le projet respecte les différentes contraintes et servitudes techniques qui grèvent le site d'implantation : recul aux routes, aux faisceaux hertziens, à la piste d'ULM... Il n'induit au final aucun impact résiduel notable sur le milieu humain.

7.3 Les effets résiduels sur le paysage et le patrimoine

De par sa dimension verticale, un parc éolien induit nécessairement des effets résiduels sur le paysage. Il est illusoire de vouloir cacher une éolienne, la question à se poser concerne donc l'intégration du projet dans le paysage.

L'implantation retenue reprend et souligne les grandes lignes de forces naturelles et anthropiques du paysage : vallée du Thouet, RD978... Elle vient en résonance avec la logique d'aménagement des éoliennes du parc de Glénay et du projet d'Availles-Thouarsais.

Les principaux bourgs proches du projet s'inscrivent dans des vallées protégées par le relief, la végétation et le tissu urbain. Si des vues ponctuelles sont possibles vers les éoliennes, depuis Saint-Généroux notamment, le projet sera globalement très peu perceptible depuis ces lieux de vie.

Les vues les plus franches sur le projet seront liées à la proximité de la RD978 en bordure ouest et au contexte paysager très ouvert au nord-est de la zone (vaste parcelles agricoles offrant des vues très dégagées). Le parti pris d'implantation du projet cohérent avec les grandes lignes de force du paysage facilitera la lecture du projet depuis ces espaces ouverts.

7.4 Les effets résiduels sur le milieu naturel

Le site du projet ne dispose pas d'enjeux floristiques notables. Les éoliennes seront implantées sur des parcelles agricoles cultivées peu sensibles du point de vue de la flore. Seuls 45 m de haies seront détruits dans le cadre des aménagements du projet. Une mesure permettra la replantation d'un linéaire de haie en compensation de celui détruit.

Pour l'avifaune, plusieurs mesures fortes d'évitement et de réduction sont envisagées dans le cadre du projet : adaptation de la période de chantier, recul au secteur de nidification des busards cendrés observés en 2016/2017, dispositifs de régulation des éoliennes pour éviter les risques de collision entre pales et oiseaux, gestion écologique d'une parcelle en friche, protection des nids de busards du site pendant la durée d'exploitation du parc... Les différents enjeux avifaunistiques sont traités par des mesures adaptées qui permettent de prendre en considération la pérennité des espèces sur le site du projet. Notons que des suivis d'activité et de mortalité seront réalisés lors de la phase d'exploitation des éoliennes. Ils permettront d'évaluer l'efficacité des mesures envisagées et si nécessaire de les réadapter.

Les éoliennes seront majoritairement installées au sein de vastes parcelles agricoles intensives ouvertes très peu favorables à la présence de chauves-souris. Seule l'éolienne E8 se localise dans un secteur plus proche de parcelles boisées. Une mesure de régulation visant à arrêter cette éolienne d'avril à octobre sur les conditions favorables à l'activité des chauves-souris est envisagée. Au final, le projet n'aura pas d'impact notable sur les chauves-souris. Rappelons qu'un suivi de mortalité sera mis en place dès la première année d'exploitation des éoliennes.

De ce fait, le projet éolien du Saint-Varentais aura un effet résiduel non notable sur les oiseaux et les chauves-souris. Conformément au « guide sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres » publié par le MEDDE en mars 2014, aucune demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée n'est donc nécessaire.

Le tableau ci-après synthétise la démarche éviter, réduire, compenser (ERC) menée dans le cadre de l'élaboration du projet pour le milieu naturel.

Tableau 145 : La synthèse des enjeux, impacts et mesures

	Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
								Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
Flore et habitat	Protection des individus	Conservation des espèces « patrimoniales »	Toute l'année	Station concernée	Bardane, Campanule étalée, Gaillet des rochers, Parentucelle visqueuse, Saule à oreillettes	Faible	Evitement grâce au choix de la variante : implantation en dehors des secteurs à enjeu	Risque d'impact sur les espèces « patrimoniales »	Chantier	Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Espèces floristiques patrimoniales conservées
	Avifaune	Protection des habitats	Conservation de l'ancien moulin	Nidification (15 mars au 31 août)	Habitat concerné	Chouette chevêche	Fort	Evitement grâce au choix de l'implantation : en dehors du moulin	Risque d'impact sur l'ancien moulin	Chantier	Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/
Conservation des haies			Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Tourterelle des bois, Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna			Moyen	Evitement d'une partie de l'impact grâce au choix de la variante : aucune plateforme et fondation au niveau des haies notamment pour accès E4	Impact sur les haies du site (45m)	Permanent		Moyen	Nul	Nul	/	Destruction de 45m de haie (chemins accès éoliennes E4 et virage)	Plantation haie arbustive bocagère (potentiel de 90m)	/	/	Destruction de deux petites parties d'une haie mais replantation positive (un pour deux). Bilan final : + 45 m de haie sur le site
Conservation des friches et des jachères			Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Busard Saint-Martin, Pie-grièche écorcheur, Chevêche d'Athéna, Tourterelle des bois			Moyen	Evitement d'une partie de l'impact grâce au choix de la variante : aucune plateforme et fondation au droit des friches et jachères. PDL situé à	Destruction de friche et jachère (260m ² de friche)	Permanent		Moyen	Nul	Nul	/	Effet résiduel négligeable pour les espèces utilisant cette friche, voire positif	/	Mesure d'accompagnement : Gestion pérenne par fauche annuelle tardive sur l'ensemble de la parcelle (7 300 m ²) et conservation de la haie	/	Destruction d'une petite partie de la friche mais gestion de cet habitat appropriée en contrepartie, conservation de la haie arbustive à l'ouest et récréation de

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
						l'extrémité de la friche												1 600 m ² de friche prairiale grâce au bornage de la parcelle cadastrale dans le cadre du projet. Effet résiduel négligeable voire positif.
	Conservation des milieux ouverts cultivés			Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Gorgebleue à miroir, Pluvier doré, Chouette chevêche, Hibou des marais, Milan noir, Busard des roseaux	Faible	/	Destruction des milieux ouverts cultivés (26 500 m ²)		Permanent	Négligeable	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Enjeu de conservation des milieux ouverts faible, présence très abondante localement. La destruction d'environ 2,65 ha est insignifiante et l'impact lié à la perte d'habitat est négligeable
				Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Busard cendré, Œdicnème criard, Busard des roseaux		/	Destruction des milieux ouverts cultivés (8 000 m ²)		Temporaire	Négligeable	Nul	Nul	/	/	/	/	/	
	Conservation des milieux ouverts cultivés	Hivernage et migration (août à mai)	Habitat concerné	Busard Saint-Martin, Pluvier doré, Busard cendré, Œdicnème criard, Busard des roseaux	Très faible	/	Destruction des milieux ouverts cultivés (26 500 m ²)		Permanent	Négligeable	Nul	Nul	/	/	/	/	/	
	Conservation des boisements	Nidification (15 mars au 31 août)	Boisements au nord/est du site	Bondrée apivore, Tourterelle des bois, Busard Saint-Martin	Moyen	Évitement grâce au choix de l'implantation : en dehors des boisements	Risque de destruction des boisements		Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	
Protection des	Conservation des	Élevage des jeunes	Boisements, haies/friche	Ensemble des espèces	Fort	Évitement grâce au choix	Risque de mortalité	Chantier	Permanent	Moyen	Nul	Nul	/	Négligeable en appliquant	/		Si intervention en période de	En adaptant les périodes

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
individus	individus face aux risques de mortalité pendant les travaux	(1 ^{er} avril au 31 juillet)	s, ancien moulin, plaine cultivée	patrimoniales nicheuses		de la variante : implantation en zone de culture uniquement, accès optimisé au maximum ; Arrachage de la haie en dehors de la période de sensibilité : de début août à fin février	de jeunes oiseaux durant les travaux d'arrachage de haie (linéaire 45 m)						ces mesures				sensibilité, passage d'un écologue sur le secteur à détruire et à proximité juste avant le chantier	de chantier sur les milieux sensibles le risque de destruction de jeunes individus est évité. Ce dernier est réduit si un écologue donne son aval juste avant le chantier
						Travaux de terrassement en milieu ouvert à effectuer en dehors de la période de sensibilité : de début août à fin mars	Risque de mortalité de jeunes oiseaux durant travaux de terrassement en milieu ouvert cultivé (environ 2,65ha)		Permanent	Fort	Nul	Nul	/	Négligeable en appliquant ces mesures	/		Si intervention en période de sensibilité, passage d'un écologue sur le secteur détruit et à proximité juste avant le chantier	
	Conservation des individus face aux risques de mortalité en exploitation	15 mars au 31 août	Ensemble du site hors zone de parade et de nidification du Busard cendré et zone de nidification du Busard Saint-Martin	Busard Saint-Martin, Busard cendré, Œdicnème criard, Bondrée apivore, Hibou des marais, Milan noir	Faible	Evitement grâce au choix de la variante : implantation uniquement en zone de culture (évitement zone de reproduction rapaces)	Risque de mortalité d'individus en vol durant la saison de reproduction au sein des secteurs à enjeu faible	Exploitation	Permanent	Faible	Faible	Négligeable	Réduction : installation dispositif d'arrêt automatique des machines sur E2, E3, E4, E7, E8, E9 ;	Effet résiduel faible	/	Protection des nids de la colonie de Busard cendré sur le site d'étude en phase exploitation ; Financement d'actions de conservation sur la ZPS voisine ; Suivi mortalité et activité à	Niveau d'impact résiduel faible car zone concernée à enjeu faible dans l'état initial (espèces peu sensibles à l'éolien notamment en dehors de leur zone de	

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
																		reproduction) . Impact pas en mesure de remettre en cause le bon état de conservation des espèces concernées
		1 ^{er} mai au 31 mai, 15 juillet au 15 août	Espace de parade et d'envol privilégiés par les jeunes du Busard cendré	Busard cendré	Moyen	Evitement grâce au choix de la variante : 2 éoliennes initialement prévues dans cette zone de sensibilité ont été retirées du projet définitif	Risque de mortalité pour le Busard cendré en vol au sein des secteurs de parade et de nidification		Permanent	Moyen	Moyen	Nul	Réduction : installation dispositif d'arrêt automatique des machines sur E2, E3, E4, E7, E8, E9 ;	Effet résiduel faible	/	Protection des nids de la colonie de Busard cendré sur le site d'étude en phase exploitation ; Financement d'actions de conservation sur la ZPS voisine	Suivi mortalité et activité à mettre en place la première année d'exploitation	Les mesures d'évitement et de réduction permettent d'obtenir un effet résiduel faible qui n'est pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales du Busard cendré
		15 mars au 31 juillet	Zone de nidification du Busard Saint-Martin	Busard Saint-Martin		Evitement grâce au choix de la variante : pas d'éolienne au-dessus de la zone de nidification	Risque de mortalité pour le Busard Saint-Martin au sein de sa zone de nidification		Permanent	Négligeable	Nul	Nul	/	/	/	financement d'actions de conservation sur la ZPS voisine	Suivi mortalité et activité à mettre en place la première année d'exploitation	L'implantation des éoliennes en dehors de la zone de nidification du Busard Saint-Martin permet de considérer cet impact comme négligeable
		Période de	Ensemble de	Tous rapaces		/	Risque de		Permanent	Moyen	Moyen	Faible	Réduction :	Effet résiduel	/	Protection des	Suivi mortalité	Les mesures

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
		moisson (1 ^{er} juillet au 1 ^{er} août)	la zone d'étude				mortalité pour les rapaces en vol en période de moisson					installation dispositif d'arrêt automatique des machines sur E2, E3, E4, E7, E8, E9 ;	faible		nids de la colonie de Busard cendré sur le site d'étude en phase exploitation ; Financement d'actions de conservation sur la ZPS voisine	et activité à mettre en place la première année d'exploitation	d'évitement et de réduction mis en place permettent de réduire fortement le risque de collision avec les rapaces à cette période. Risque résiduel à considérer comme faible, pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation des populations locales de rapaces	
		Période de reproduction (1 ^{er} avril au 31 juillet)	Zone de 300m autour des nids de Busard cendré	Busard cendré	Fort	Evitement grâce au choix de la variante : pas d'éolienne à l'intérieur de la zone tampon de 300m autour des nids	Risque de mortalité pour le Busard cendré en vol		Permanent	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Réduction : installation dispositif d'arrêt automatique des machines sur E2, E3, E4, E7, E8, E9 ; Réduction grâce au choix de la variante : zone libre sans éolienne à	/	/	/	Suivi mortalité et activité à mettre en place la première année d'exploitation	Zone tampon de 300 m autour des nids de Busard cendré sans éolienne et vaste zone libre sans éolienne. Risque de mortalité négligeable sur ce secteur

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final	
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact									
Prise en compte du dérangement	Perturbation des individus	Période de reproduction (1 ^{er} avril au 31 juillet)	Zone de 300m autour des nids de Busard cendré	Busard cendré	Fort	Evitement grâce au choix de la variante : pas d'éolienne à l'intérieur de la zone tampon de 300m autour des nids	Perturbation du Busard cendré en période de reproduction autour de sa zone de nidification	Exploitation	Permanent	Faible	Faible	Faible	Réduction : installation dispositif d'arrêt automatique des machines sur E2, E3, E4, E7, E8, E9 ; Réduction grâce au choix de la variante : zone libre sans éolienne à proximité de la colonie	Effet résiduel faible	Financement d'actions de conservation sur la ZPS voisine ;	/	Suivi activité à mettre en place la première année d'exploitation	Zone tampon de 300 m autour des nids de Busard cendré sans éolienne et vaste zone libre laissée sans éolienne. Risque de perturbation négligeable sur ce secteur	
		15 mars au 31 juillet	Zone de nidification du Busard Saint-Martin	Busard Saint-Martin	Moyen	Evitement grâce au choix de la variante : pas d'éolienne au-dessus de la zone de nidification	Perturbation du Busard Saint-Martin en période de reproduction			Permanent	Négligeable	Nul	Nul	/	/	/	/	Suivi activité à mettre en place la première année d'exploitation	Aucun impact résiduel car pas d'éoliennes en zone de nidification du Busard Saint-Martin
		Période de reproduction 1 ^{er} avril au 1 ^{er} août	Ensemble de la zone d'étude	Busard cendré, Busard Saint-Martin, Œdicnème criard...	Fort	Aucun travaux de terrassement ou de construction entre le 1 ^{er} avril et le 1 ^{er} août	Perturbation d'espèces nicheuses « patrimoniales » par les travaux en période de reproduction			Chantier	Temporaire	Fort	Nul	Nul	/	Aucun	/	/	Suivi activité à mettre en place la première année d'exploitation
	Perturbation	Période de	Axe nord-	Espèces	Faible	/	Perturbation	Exploitation	Permanent	Négligeable	Nul	Négligeable	Réduction	/	/	/	/	Pas de	

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final	
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact									
	n de la migration	migration 15 août au 15 novembre et 15 mars au 15 juin)	sud sur l'ensemble de la zone	migratrices			on de la migration par les éoliennes en exploitation				ble	ble	grâce au choix de la variante : implantation du parc sur un axe nord/sud						perturbation de la migration de l'Avifaune sur le site (enjeu migration faible, mesure de réduction adaptée)
Chiroptères	Protection des habitats	Toute l'année	Habitat concerné	Toutes les espèces	Moyen	Aucune éolienne au sein des zones de grands corridors	Remise en cause de la fonctionnalité des grands corridors	Chantier	Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	/	Pas de remise en cause de la fonctionnalité des grands corridors situés de part et d'autre du site
				Pipistrelles, Barbastelles d'Europe, Oreillards gris, Petit rhinolophe	Faible	Evitement grâce au choix de l'implantation : en dehors du moulin	Risque de destruction de l'ancien moulin		Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Ancien moulin non impacté	
				Chauves-souris arboricoles	Faible	Evitement grâce au choix de l'implantation : en dehors du vieux noyer	Risque de destruction du vieux noyer		Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Vieux noyer non impacté	
				Espèces de vol bas et intermédiaire (Pipistrelles, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Murin de Naterr, Murin de Daubenton)	Très faible	Evitement grâce au choix de l'implantation : en dehors des corridors secondaires	Remise en cause de la fonctionnalité des corridors secondaires		Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	/	Pas de remise en cause de la fonctionnalité des corridors secondaires situés de part et d'autre du site

Enjeu identifié	Enjeu identifié à l'état initial	Période concernée	Localisation de l'enjeu	Espèces ou habitats patrimoniaux concernés	Niveau de l'enjeu	Mesures d'évitement	Impacts du projet retenu				Incidence Natura 2000	Impacts cumulés	Mesures de réduction	Effets résiduels	Mesures compensatoires	Mesures d'accompagnement	Mesures de suivi	Bilan final
							Nature de l'impact	Phase (chantier/exploitation)	Temporalité	Niveau de l'impact								
	Conservation des habitats favorables à la chasse			Espèces de vol bas et intermédiaire (Pipistrelles, Petit rhinolophe, Oreillard gris, Murin de Nate)		Evitement grâce au choix de l'implantation : en dehors des habitats favorables à la chasse	Risque de destruction des habitats de chasse		Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Habitats favorables aux chiroptères non impactés
	Conservation des individus face aux risques de mortalité pendant les travaux	Toute l'année	Ancien moulin, vieux noyer, grands boisements (nord-est zone d'étude)	Pipistrelles, Barbastelles d'Europe, Oreillards gris, Petit rhinolophe, et autres chauves-souris arboricoles	Moyen	Evitement grâce au choix de l'implantation : pas de gîtes potentiels impactés	Risque de mortalité en phase travaux	Chantier	Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Pas de risque de mortalité en phase travaux car pas de gîtes potentiels impactés
Protection des individus	Conservation des individus face aux risques de mortalité par les éoliennes	En période d'activité	Lisière (50m) d'habitats favorables aux chiroptères, grands boisements (nord-est zones d'étude), haies connectés	Espèces de vol bas et intermédiaire	Moyen	Evitement grâce au choix de l'implantation : mât en dehors de la zone à enjeu moyen (distance la plus proche de la limite de la zone à enjeu moyen = 43m)	Risque de mortalité par collision ou barotraumatisme sur les secteurs à enjeu moyen	Exploitation	Permanent	Faible	Nul	Faible	Mesure de réduction (par précaution) : Bridage adapté de E8 en période d'activité	Effet résiduel négligeable	/	/	Suivi activité à mettre en place la première année d'exploitation	Pas de remise en cause possible de l'état de conservation de la population de chiroptères locale grâce aux mesures d'évitement et de réduction.
			Ensemble du site	Espèces migratrices et potentiellement les sédentaires	Faible	/	Risque de mortalité par collision ou barotraumatisme sur l'ensemble du site	Exploitation	Permanent	Négligeable	Nul	Négligeable	/	/	/	/	Suivi activité à mettre en place la première année d'exploitation	Mesures de suivi à mettre en place pour confirmer
cs	Protection des	Conservation du vieux	Toute l'année	Habitat concerné	Moyen	Evitement grâce au choix	Risque de destruction	Chantier	Permanent	Nul	Nul	Nul	/	/	/	/	/	Vieux noyer non impacté